



WCI : Enjeux pour les entreprises québécoises

WCI et solutions technologiques, APCAS

Myriam Blais

Direction de l'environnement et des services aux entreprises

MDEIE

24 octobre 2008

Plan de la présentation

- Entreprises réglementées : compatibilité WCI et cadre réglementaire fédéral
- Entreprises non réglementées : possibilités de création de crédits

Compatibilité

- Cadre réglementaire fédéral et WCI
- Possibilité d'accord d'équivalence (LCPE)
 - Règlement québécois sous la WCI équivalent au cadre réglementaire fédéral
- Flottement de 2 ans
 - Entrée en vigueur en 2010(Canada) et 2012 (WCI)

Déclaration des GES

« Reporting »

Canada

- En vigueur depuis 2006 pour les 100 000t/an et plus
- Québec, exigences depuis 2007

WCI

- Obligatoire à partir de 2010 pour les 10 000t /an et plus, vérifié par un tiers
- Climate Registry

- Harmonisation des exigences (un seul formulaire) ?

Couverture

Canada

- Électricité thermique, pétrole et gaz, raffinage, p&p, acier, produits chimiques, aluminium, fonte et affinage, mines, ciment, chaux
- Tous les établissements ou seuil variable
- Émissions de combustion, émissions de procédés fixes exclues

WCI

- Électricité thermique (incluant les importations), raffinage, pétrole et gaz, p&p, métaux, aluminium, produits chimiques et pétrochimiques, bouletage et mines, ciment, chaux
- Seuil: 25 000t/an et plus
- Émissions de combustion et de procédé
- Autres secteurs pour la phase 2: résidentiel, commercial et petite industrie, transport

- Seuils différents

- Couverture différente phase 2, arrimage avec redevances et quotes-parts à l'AEE

Cible de réduction

Canada

- 20% de réduction p/r 2006 en 2020
- Industrie:
 - 18% de réduction en intensité p/r 2006 pour 2010
 - 3,6 Mt au Qc
 - 2% par an jusqu'en 2015
 - 165 Mt en 2020 (21% p/r 2006)

WCI

- 15% de réduction p/r 2006 pour 2020
- Qc devra déterminer sa cible globale
 - 15% p/r 2005 en 2020 = 11% p/r 1990
 - 20% p/r 2005 en 2020 = 16% p/r 1990
- Attribution aux industries
 - Cible équivalente ?

- Émissions de procédés fixes
- Ventes aux enchères (10%)

Actions hâtives

Canada

- 15 Mt (5 Mt / an)

- Pas de pleine reconnaissance depuis 1990

- « Benchmarking »

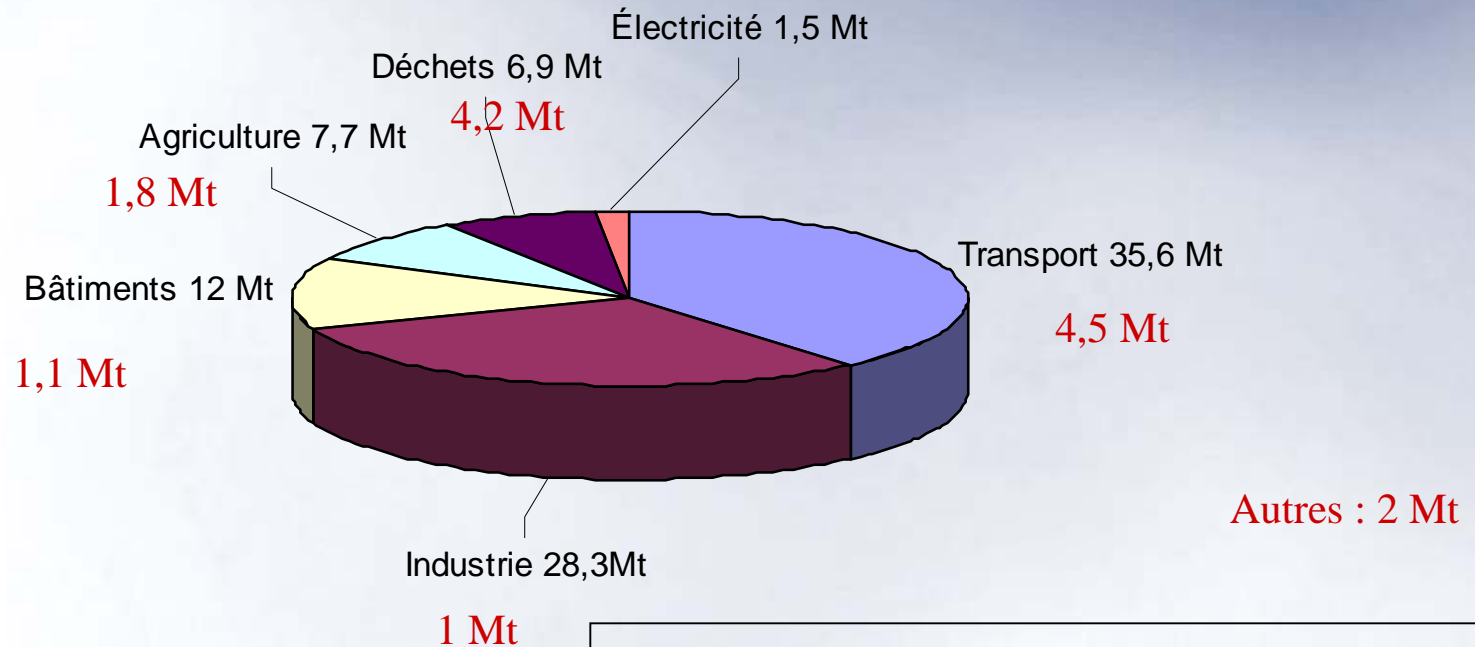
WCI

- 2008 à 2012 : Early Reductions Allowances, en surplus du budget, selon des critères à définir
- Avant 2008: discrétion du partenaire à même son budget
- Réserve de 1%

Potentiel de réduction au Québec ?

Émissions de 2005 = 92 Mt

Réductions PACC = 14,6 Mt



2012 BAU : 94 Mt

2012 PACC : 79,4 Mt

Réductions en 2012 p/r 2005 : 14%

Moyens de conformité

Canada

- Création de crédits si la cible est dépassée
- Crédits compensatoires
 - Crédits d'émissions pour des projets de réduction d'émissions dans les secteurs non réglementés
- Fonds technologique
 - En 2010: 70% de la cible à 15\$/t
 - En 2015: 40% de la cible à 21\$/t
 - Fin en 2018
- Achats de crédits MDP (10%)

WCI

- Échange de droits
- Crédits compensatoires incluant MDP (limite de 49%)
- Couverture élargie

- Coûts de conformité plus élevés

Compétitivité

Canada

- Entreprises traitées de la même manière au Canada
- Pas de contrôle sur les É-U

WCI

- Variation à travers le Canada
- Effort d'harmonisation
 - Si le besoin est démontré, standardisation des allocations

- Problème surtout relié aux cibles aux entreprises

Crédits compensatoires

Canada

- Secteurs
 - Agriculture, déchets, foresterie, efficacité énergétique, énergie renouvelable
- Structure d'acceptation des projets = EC

WCI

- Secteurs
 - Agriculture, déchets, foresterie
- Structure d'acceptation des projet à créer

- Plus de possibilités au Canada

Crédits compensatoires (suite)

Canada

- Guide pour les auteurs de protocoles
- Plusieurs protocoles développés
- Validation et vérification (Bureau canadien de normalisation)

WCI

- Élaboration des protocoles (2009)
- Validation et vérification AINSI
- Juridictions libres d'accepter des crédits à l'extérieur de la WCI

-Qualité des crédits ?

-Rôle d'une entité centrale WCI ?

Bénéfices d'un crédit commun

- Réduit les coûts des acheteurs
 - Offre plus grande
 - Évaluation d'un seul ensemble de règles
- Réduit le coût de transaction des promoteurs de projets
 - Rencontrer une seule série de critères de sélection et de certification pour vendre dans plusieurs marchés
- Permet d'établir une « commodité commune »

Harmonisation nécessaire pour un « crédit commun »

- Critère d'éligibilité des projets
 - Types
- Règles déterminant ce qu'est un crédit
 - Additionnalité (réglementation provinciale, subventions)
 - Équilibre entre intégrité environnementale et coûts de transaction
- Méthodes de suivi et vérification
 - Exigences au niveau de la précision et de la fréquence
 - Qualifications requises des vérificateurs
- Registre
 - Pourrait être le Climate Registry
 - Information sur les projets, mécanisme pour sérialiser des crédits, mécanisme pour suivre la propriété des crédits

Arrimage nécessaire

- Réconciliation des actions provinciales et fédérales
 - Cibles, protocoles de quantification, registre
- Volonté des provinces de joindre d'autres marchés
 - Cibles et compétitivité de l'industrie
- Harmonisation nécessaire qui requière des ressources humaines

Pour nous joindre

Myriam Blais

Direction de l'environnement et des
services aux entreprises
MDEIE

Tél. : (418) 691-5698, poste 4062

Courriel :

myriam.blais@mdeie.gouv.qc.ca